

**LA COMMISSION D'ENQUETE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation adressée par la SITA ILE-DE-France correspondant à l'activité suivante :

Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains –  
Volume autorisé = 150 000 tonnes par an – **N°322-B2 (A)**

**LA COMMISSION D'ENQUETE A LA MAJORITE DE SES MEMBRES DONNE UN AVIS FAVORABLE** assorti de 6 réserves et de 4 recommandations à la demande d'autorisation adressée par la SITA correspondant à l'activité suivante :

Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées – Volume autorisé = 150 000 tonnes par an – **N°167 B (A)**

**RESERVES :** <sup>(1)</sup> (si les réserves ne sont pas levées, l'avis est réputé défavorable).

#### **RESERVES 1**

Avant d'entreprendre les premiers travaux d'installation du CSDU et afin d'avoir une parfaite connaissance de l'état initial de la nappe phréatique sous jacente, conformément aux préconisations du SAGE, la commission d'enquête demande qu'une étude hydrogéologique complémentaire détaillée soit effectuée par un organisme agréé par l'Etat et qu'il en soit tenu compte dans la réalisation de la barrière d'étanchéité active et passive,

#### **RESERVE 2**

Pour faciliter le règlement de tout litige concernant la responsabilité éventuelle de SITA en cas de pollution de la nappe phréatique sous-jacente, la commission d'enquête demande une analyse de référence de la qualité des eaux au droit de l'ancienne décharge « les Gadoues » avant le début des travaux d'installation du centre de stockage,

#### **RESERVE 3**

Dans la même optique et afin d'assurer une protection optimale de la nappe phréatique, à l'instar de la société ANTEA qui préconise une solution alternative pour la constitution de la barrière d'étanchéité passive (1m d'argile à  $1.10^{-9}$  m/s +géosynthétique bentonitique) ou du SAGE (installation de 2 géomembranes séparées par un lit de sable ou par une couche de bentonique), la commission d'enquête demande le renforcement de la barrière d'étanchéité active et passive,

#### **RESERVE 4**

La commission d'enquête demande avant la constitution du centre de stockage la mise en place d'un réseau de piézomètres (et non 3 seulement) pour analyses les eaux calcaires de Pithiviers (appelées calcaires de Beauce) et d'étampes,

#### **RESERVE 5**

Tout en regrettant l'absence d'un gardien sur place en dehors des horaires d'exploitation du site et dans la mesure où ceci ne serait pas contraire à l'avis des services d'incendie et de secours, la commission d'enquête demande à ce qu'une pompe et tous les dispositifs nécessaires à son bon fonctionnement et à l'efficacité du pompage, soient prévus sur le site et rapidement opérationnels par le personnel en cas de besoin, de manière à pouvoir exploiter le stockage d'eau prévu de 200m<sup>3</sup> ou les eaux pluviales du bassin Ouest, si cela est jugé nécessaires avant l'arrivée des moyens de secours, l'intervention des pompiers demandant des délais incompressibles,

#### **RESERVES 6**

Afin de réduire les nuisances routières et l'insécurité liées à l'augmentation sensible de la circulation des poids lourds due à l'existence du CSDU sur le site de Saint Escobille, il conviendra :  
Qu'un îlot central soit édifié sur la voie d'accès de la « Florentaise » au niveau du carrefour avec la RD838,  
Qu'un arrêté préfectoral soit pris pour interdire aux poids lourds desservant le CSDU la traversée des villages situés à l'Est de la RD838 ainsi que les petites routes y conduisant de manière à concentrer sur les grandes voies de communication le trafic généré par le CSDU.

Recommandations : <sup>(2)</sup> ( Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, la commission d'enquête demande qu'elles soient prises en considération)

#### **RECOMMANDATION 1**

## **La commission d'enquête demande une fois le centre de stockage réalisé :**

**Une analyse complète tous les 2 ans( et non 4 ans comme proposée par SITA), intégrant les paramètres tels que le fer, l'arsenic, le cyanure mais aussi les organochlorés, les hydrocarbures, les phénols et le PCB,**

Une analyse complémentaire en cas d'anomalies dans le suivi « post-exploitation » et après la 1<sup>ère</sup> phase de contrôle de 5 ans et le maintien pour le restant de la période de suivi d'au minimum un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines sur chacun des puits de contrôle mis en place.

### **RECOMMANDATION 2**

La commission d'enquête demande à SITA :

De préciser les stations susceptibles de recevoir les lixiviats,

D'envisager de manière automatique la signature d'une convention de traitement mettant en évidence la qualité des lixiviats acceptés par les stations,

De préciser la conduite à tenir si les lixiviats ne respectent pas les exigences fixées par les conventions de traitement.

### **RECOMMANDATION 3 :**

La commission d'enquête demande, au cas où les deux types de dépôts autorisés, malgré l'avis opposé de la commission :

Que le pourcentage déchets banals/ordures ménagères, et les spécifications mentionnant que seuls les cas de délestage sont autorisés soient mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Que la liste des déchets non dangereux (nature et provenance), soit fixée par l'arrêté préfectoral

Que le stockage de l'amiante lié, s'il devait y en avoir, soit également précisé dans l'arrêté préfectoral,

### **RECOMMANDATION 4**

Compte tenu du fort accroissement du trafic de poids lourds généré par la mise en service du CSDU de Saint Escobille, la commission d'enquête demande que soit étudié au niveau administratif approprié :

La mise au gabarit le plus adéquat de la portion d'environ 3km de la RD 838, entre Authin-La-Plaine et l'entrée menant au CSDU,

La possibilité d'installer des terre-pleins centraux permettant aux piétons, cyclistes et voitures la traversée en deux temps au droit des routes reliant Saint Escobille et Mérobert aux villages et hameaux situés à l'Ouest de la RD 838 sur cette même portion de RD838.